

PAGES SPÉCIALES HÉRAULT



Sommaire

PAC : Révision de la cartographie des ZDS.....p2

Réunion groupe communication.....p5

Dionysud.....p5

La compensation agricole, quèsaco ?.....p7

Agenda JA34.....p7

Produits phytosanitaires : où en est-on?p8



L'EDITO

Phytos - ZNT

Ségolène Recule !



Chers amis JA,

Après une rentrée mouvementée sur le plan syndical, l'automne a pointé enfin le bout de son nez avec l'arrivée du mois de novembre. Chez JA, depuis plusieurs années, ce mois est dédié à la thématique du foncier. Notre objectif : mettre en avant la gigantesque surface de terres agricoles non entretenues ou en disparition (urbanisation) et sensibiliser nos élus sur la question. A l'heure où le principe de compensation agricole est entré en application ce 1er décembre, ce sujet doit être au cœur de nos débats. Sans foncier, pas d'installation !

L'actualité syndicale est toujours aussi dense (arrêtés phyto, révision des zones défavorisées, zones vulnérables, retards de paiement PAC...). Les traditionnelles cantonales sont l'occasion de débattre sur tous ces sujets, et de mettre en avant nos victoires syndicales, notamment sur les phytos. La mobilisation a été forte et cela a payé. Notre chère Ministre de l'écologie a reculé, laissant en l'état l'arrêté de 2006, pour le moment du moins... Nous restons vigilants, nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles réglementations, loin s'en faut ! Nous saurons maintenir la pression !

Les réunions locales d'adhérents sont l'occasion d'échanger avec d'autres JA sur les sujets syndicaux, les difficultés communes, les problèmes administratifs ou autres, et de faire également remonter vos problèmes personnels sur votre exploitation. En effet, vous n'êtes peut être pas le seul dans votre « galère » et JA34 a peut-être une solution.

En clair, il s'agit là pour nous de connaître les différentes problématiques en retour direct du terrain et des différents lieux du département.

Par ailleurs, ces regroupements locaux sont également des moments d'échanges, conviviaux et festifs où il est important de mettre en place une cohésion de groupe et une dynamique locale sur votre canton. J'insiste sur ce point car l'ensemble du CA est en accord sur ce sujet, il en va de notre motivation et de l'installation de nos futurs jeunes de mettre en place cette dynamique afin que tout le monde ainsi que les nouveaux futurs JA se sentent bien, croient en notre syndicat et aient l'envie de s'y impliquer ou d'y rencontrer des collègues.

Vous avez été nombreux à nous rejoindre en novembre; on vous attend donc tout aussi nombreux ce dernier mois pour participer à ces soirées et nous sommes prêts à entendre vos attentes. N'oubliez pas, c'est ce qui fait la force de notre réseau !

A bientôt à votre cantonale !

Camille BANTON
Secrétaire Générale JA34

Remi DUMAS
Responsable Foncier JA34



Aude GEIGER
Mas de Saporta - CS 60015
34875 LATTES Cedex
Tél.: 04 67 67 95 97
www.jeunesagriculteurs34.fr
syndical.jeunesagriculteurs@saporta.net



Guilhem VRECORD MITEL
Mas de Saporta - CS 60015
34875 LATTES Cedex
Tél.: 04 67 67 95 98
www.pointinfo34.com
info_installation34@saporta.net
Permanences sur rdv :

Lattes, Pézenas, Béziers, Clermont l'Hérault,
Bédarieux, Saint Pons de Thomières ou Lodève
et Saint Martin de Londres.



Séverine JOURNET
Mas de Saporta - CS 60015
34875 LATTES Cedex
Tél.: 04 67 92 18 11

Révision de la cartographie des zones défavorisées

La révision des zones défavorisées simples (ZDS) est en cours dans tous les Etats de l'Union européenne.

La Cour des Comptes Européenne critique, depuis de nombreuses années, les actuels critères définissant les zones défavorisées simples dans l'UE, les estimant trop nombreux et obsolètes. Cette diversité de critères peut conduire, selon elle, à une inégalité de traitement entre les bénéficiaires et rend l'évaluation des politiques de compensation des handicaps, sur ces territoires, difficile.

Aussi, depuis fin 2008, chaque Etat Membre doit travailler sur la révision du périmètre des zones défavorisées simples à partir d'un cadre défini par la Commission Européenne. L'objectif est que le nouveau zonage soit plus lisible et repose pour cela désormais exclusivement sur quelques critères physiques. **Le périmètre des zones de montagne déjà défini selon des critères physiques de pente et d'altitude n'est pas visé par cette révision.**

En revanche, en France, les zones de piémont et les zones défavorisées simples sont concernées par la révision.

A compter de 2018, les ZDS disparaîtront au profit de deux nouvelles zones : les zones soumises à contraintes naturelles (ZSCN), basées uniquement sur des critères biophysiques et les zones soumises à contraintes spécifiques (ZSCS) dont les critères sont laissés à l'appréciation de chaque Etat membre.

Pour les ZSCN, l'INRA depuis 2010 a mené un travail conséquent de cartographie sur l'ensemble du territoire français. Pour aboutir au classement définitif en ZSCN, la cartographie de l'INRA devra être affinée suite à un travail supplémentaire qui devrait sortir tous les territoires qui sont parvenus à surmonter leur handicap par des investissements.

Les ZSCS seront définies dans un second temps afin de permettre un reclassement des communes exclues des

ZSCN, permettant de classer jusqu'à 10% de la surface du territoire national.

Ainsi, l'enjeu des négociations risque principalement de porter sur le sauvetage des anciennes ZDS qui ne seront pas réintégrés dans les ZSCN (ce qui représente 28 commune pour le département de l'Hérault).

La Commission Européenne a proposé, en 2009, huit critères relatifs au climat, au sol et au terrain ainsi que différentes options pour affiner le zonage en ZSCN :

- la faiblesse des températures (température moyenne < 5°C plus de 180 jours par an),
- le stress thermique (10 jours continus avec une température > 35°C).
- le drainage des sols ou zones humides
- la texture des sols et la pierrosité
- la profondeur d'enracinement
- les propriétés chimiques des sols (salinité, sodicité, toxicité),
- le bilan hydrique des sols
- la pente

Une commune est considérée contrainte par les critères biophysiques lorsque 60% de sa SAU est contrainte par au moins un de ces critères, ou que ses sols remplissent au moins deux des critères avec une marge ne dépassant pas 20% de la valeur des seuils indiqués.



La Safer au cœur de l'installation des jeunes



Coopérative d'Electricité de Saint-Martin-de-Londres

Votre partenaire de proximité en énergie électrique

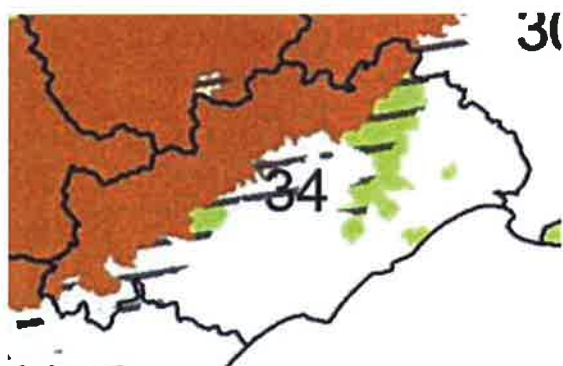
GRABELS - 04 67 10 40 70
PAULHAN - 04 67 25 35 00

SAINT-MARTIN-DE-LONDRES - 04 67 66 67 30
SAINT-GELY-DU-FESC - 04 67 66 67 66

DIRECTION - 158 allée des écureuils 34982 SAINT-GELY-DU-FESC
www.cesml.com mail : secretariat@cesml.fr

Le réglage fin qui suit résulte de deux approches : voir si les investissements réalisés dans les zones concernées permettent de surmonter certains handicaps (sécheresse & mauvais drainage), et voir si les résultats économiques démontrent que le handicap est globalement surmonté. Il est ressorti de ce dernier point une orientation forte : maintenir et donner la priorité au classement des zones à forte présence de systèmes d'élevage herbager extensif, en se basant sur deux critères combinés : les Production Brute Standard /ha et le nombre d'UGB / ha de SFP.

L'ensemble de ce nouveau zonage doit être adopté au plus tard le 1^{er} avril 2018 pour qu'il soit connu au moment où les agriculteurs feront leurs demandes d'aide au titre de la campagne PAC 2018, première année d'application du nouveau zonage.




Zonage actuel

 ZDS et ZHS actuelles (jusqu'en 2017 inclus)

 Zone de montagne (pour mémoire)

Nouveau zonage (à partir de 2018 inclus)

 ZSCN avec PBS/ha ≤ 1 858 €/ha et UGB AG/ha de SFP ≤ 1,3

cuma



FD CUMA Hérault - La Jasse de Maurin - 34470 LATTES -
Tel : 0467272707

Antenne Chambre d'Agriculture - ZAE LA BAUME -
34290 SERVIAN - Tel: 0467364793

Hérault

PELLENC LANGUEDOC-ROUSSILLON

Spécialiste de la vigne et de la viticulture

Votre concessionnaire CLAAS

Professionnel de la taille



Service Atelier

Magasin de
pièces détachées

Offres de
financement



10 rue des entrepreneurs
34290 SERVIAN
Tél : 04 67 39 29 00

45 allée du Roussillon
11200 LEZIGNAN-CORBIÈRES
Tél : 04 68 27 56 19

CLAAS

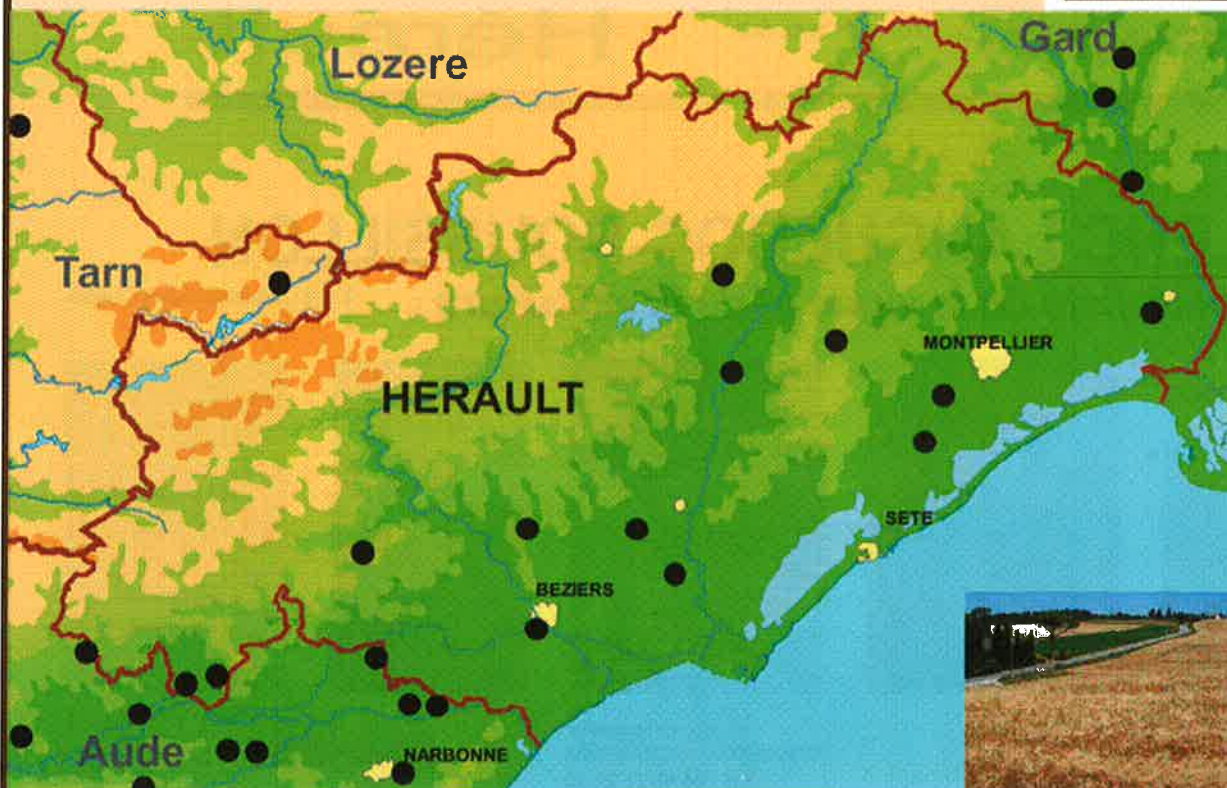


→ Nos métiers

- **Agrodistribution / collecte et négoce grandes cultures**
1 160 000 t. collectées dans le Groupe.
- **Semences**
1000 multiplicateurs - 20 000 ha.
- **Accompagnement des filières Viticoles-Arboricoles & Maraîchères**
Appuis techniques et approvisionnement - 45 000 ha de vigne -
2 500 ha d'arbres fruitiers - 1 500 ha de productions légumières -
40 techniciens ARTERRIS - EURAMED
- **Prestation d'emballage**
GOE Service à Lézignan-Corbières (création graphique -
emballage - bouteilles,...)
- **Nutrition & productions animales**
150 000 t. d'aliments produits
 - . **Ovins**, 300 000 agneaux commercialisés, production Label
 - . **Pamipèdes**, 500 000 canards abattus et transformés/an
 - . **Volailles**, Label et standard 80000 abattages/sem.
- **Services à la production**
Plan de fumure, calcul de ration, logiciel SIREME de traçabilité,
certiphyto...
- **Service « Irrigation, plasticulture et réglage des pulvérisateurs »** AQUATERRIS, filiale spécialisée.

→ Vos Contacts :

- **GIGNAC - ASPIRAN**
04 67 57 66 77
Jean Luc BOST -
06 22 08 84 31
- **COURNONTERRAL**
04 67 85 34 89
Frédéric CLERISSI -
06 09 95 90 30
- **THEZAN LES BEZIERS**
04 67 93 60 22
Céline FOURNIE -
06 27 34 66 29
- **OLONZAC**
04 68 91 24 51
Benoît ESCOURROU -
06 19 18 72 86
- **SERVIAN**
04 67 39 20 06
Xavier RIVERA -
06 25 31 23 67
- **SAINT CHINIAN**
04 67 38 00 02
Sébastien ROUSSE -
06 16 84 00 94



Réunion groupe communication

Des idées plein la tête

Dans le dernier numéro nous vous avons parlé de l'arrivée de Camille aux JA sur des missions de communication. Un groupe communication s'est donc mis en place pour travailler sur les questions de communication, définir les priorités et tout simplement donner un avis.

Constitué de bénévoles, ce groupe permet à Camille d'avoir la vision des JA sur ce qui est fait pour que les outils de communication ressemblent aux JA et leur correspondent, que ce soit dans les idées transmises ou dans l'utilisation. Au-delà d'un avis et d'un contrôle de ce qui est fait, les bénévoles JA sont une fourmilière d'idées. Ils sont là pour donner leur avis mais surtout pour contribuer aux actions de communication en donnant leurs idées.

Cette première réunion a été l'occasion de faire l'état des lieux de ce qui a été fait jusque là et de déterminer les priorités. Trois grands thèmes ont été abordés : L'événementiel, l'image de JA34 et sa promotion.

De nombreux événements et actions de promotion ont été proposés, plusieurs choses ont été retenues, notamment l'organisation d'un événement à but caritatif. Ce type d'action aurait pour avantage de faire parler positivement des JA dans les médias tout en se rapprochant d'associations avec lesquelles d'autres actions pourraient être mises en place, notamment sur l'installation par exemple. Un deuxième événement auquel la présence des JA est indispensable : la semaine de l'environnement, qui a lieu au printemps, c'est l'occasion de sensibiliser le grand public, de faire découvrir des techniques et surtout de parler de la réalité du métier, trop souvent biaisée par les médias.

Nous avons ensuite abordé les outils de communication de JA34 et plus précisément les outils de diffusion de nos

messages et de nos valeurs. Que ce soit le site internet, la page Facebook ou la brochure de présentation du syndicat, ce sont des outils simples et basiques mais qu'il s'agit d'utiliser avec pertinence pour qu'ils reflètent l'image que l'on veut donner de JA et ne pas laisser la place à d'autres interprétations.

Ainsi, la brochure de présentation du syndicat JA34 est parmi les dossiers « urgents » car il est important pour nous de donner une image dynamique, sérieuse et moderne des Jeunes Agriculteurs ce que ne reflète pas la brochure actuelle.

Une nouvelle brochure est dans les dossiers et devrait voir le jour au cours de l'année prochaine, il s'agit d'un dépliant reprenant les valeurs et revendications de JA, les actions menées et obtenues et les axes de travail du syndicat.

Le travail mené par le syndicat est trop souvent méconnu ou mis au second plan, les JA c'est avant tout la promotion et la défense du métier, il est important de faire connaître notre travail pour être pris au sérieux.

Enfin, le dernier thème a été plus léger puisque nous avons abordé la promotion des JA à travers une vidéo de présentation et des interviews. Sur le modèle d'une vidéo courte et humoristique pour mettre en avant le côté chaleureux et convivial mais aussi expliquer ce que c'est que faire partie des Jeunes Agriculteurs.

Tous ces projets ont été priorités et sont en cours de développement, les réunions du groupe communication sont destinées à être régulières pour faire le point sur l'avancement des projets et pour avoir régulièrement l'avis des bénévoles du groupe com' !

La réunion s'est terminée dans une ambiance détendue, après s'être creusé la tête le groupe a partagé un petit apéritif : après l'effort, le réconfort !

Dionysud

Les JA font leur sortie

La semaine dernière avait lieu l'édition 2016 du salon Dionysud au Parc des Expositions de Béziers. Une fois n'est pas coutume, les JA étaient présents sur le salon le jeudi 10 pour représenter et faire connaître les Jeunes Agriculteurs de l'Hérault.

Les bénévoles ont participé avec enthousiasme et ont répondu aux questions des visiteurs sur leur métier, les conditions de travail ou d'accès au métier.

Le midi une dégustation de vin et de charcuterie a été l'occasion d'un moment convivial.





PAYS D'OC
 Indication Géographique Protégée
 — Vins de cépages —

DEVENEZ PAYS D'OCOLOGUE

Avec 56 cépages, des vins rouges, blancs et rosés aussi riches que variés, c'est si simple de trouver l'accord parfait.

chardonnay pinot noir cabernet sauvignon syrah grenache cabernet franc merlot carmenère gamay mondeuse carignan cheninon cinsaut cot portan mourvèdre petit verdot pinot gris marselan grenache gris sauvignon viognier grenache blanc muscat à petits grains carignan blanc chasan morraotel chenin clairette colombar macabeu marsanne mazac muscat d'alexandrie piquepoul blanc négrette roussanne sémillon terret blanc ugni blanc vermentino niellaccio tempranillo grenache gris gewurztraminer muscat de hamburg sauvignon gris gris manseng bourboulenc altesse petit manseng sylvaner pinot blanc riesling sauvignon gris carignan blanc



© 2014 Pays d'Oc - CIPV 1999

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ, À CONSOMMER AVEC MODÉRATION

La compensation agricole, quèsaco ?

La loi d'avenir pour l'agriculture d'octobre 2014 avait inscrit dans le code rural le principe de la compensation agricole en prévoyant une date d'entrée en vigueur qui ne devait pas excéder le 1^{er} janvier 2016. Le décret d'application mettant en œuvre ce dispositif est paru avec retard le 2 septembre au Journal officiel, avec entrée en vigueur le 1^{er} décembre. Selon la loi, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet d'une étude préalable comprenant les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. Ces mesures étaient réclamées par la profession agricole qui dénonçait une captation du foncier par les aménageurs.

Ce décret apporte les précisions portant sur le champ d'application de la compensation agricole, sur le contenu de l'étude préalable agricole ainsi que sur les procédures de validation de cette dernière.

Bien que représentant une avancée majeure au regard de la lutte contre la consommation du foncier agricole, la profession reste mitigée sur la portée de ce décret. En effet, le champ d'application de la compensation agricole n'est pas aussi large que celui que nous avions espéré et les procédures de validation sont réduites à des avis. De nombreuses questions pratiques restent encore en suspens.

Les projets concernés sont ceux remplissant les conditions suivantes :
être soumis à étude d'impact systématique par le code de l'environnement
projet impactant des surfaces agricoles supérieures ou égales au seuil de surface défini par le Préfet de département, fixé par défaut à 5 ha,
projet prélevant du foncier qui est situé dans une zone agricole, forestière ou naturelle qui est ou a été affecté d'une activité agricole dans les 5 années précédentes, ou dans les 3 années précédentes pour les zones à urbaniser.

L'étude préalable est à la charge du maître d'ouvrage. Elle doit contenir :

- une description du projet et la délimitation du territoire
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné : production agricole primaire, première transformation et commercialisation par les exploitants
- effets positifs et négatifs sur l'économie agricole, effets sur l'emploi, évaluation financière des impacts
- mesures d'évitement et de réduction de la consommation
- si elles ne suffisent pas, mesures de compensation
- évaluation de leur coût et des conditions de mise en œuvre

Si le résultat n'est pas tout à fait à la hauteur des attentes, puisque de nombreux projets consommateurs de foncier seront exemptés du dispositif, la mise en œuvre de cet outil constitue une première avancée majeure dans la préservation de notre outil de travail, positivement la FNSEA. Il ne s'agit pas d'un dispositif pour financer l'agriculture, ni d'un moyen pour les aménageurs de faire cautionner leurs projets, mais bien de mesures compensatoires pouvant prendre diverses formes (pas forcément du « cash »), pour compenser des impacts avérés sur l'agriculture : reconquête de terres inexploitées, financement d'équipements agricoles, création de fonds dédiés à améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières

Au-delà de l'obligation faite aux maîtres d'ouvrage, ce nouvel outil de préservation des terres agricoles permettra de susciter la réflexion et les échanges entre les acteurs des territoires et ainsi de garantir un meilleur équilibre entre les différents usages du foncier.

7 déc : **Cantonale
Castries/Pic-Saint-Loup**

13 déc : **Cantonale spéciale
élevage Saint Pons de T. &
Lodevois**

29/30 nov et 1er déc :
Université d'Hiver nationale

12 déc : **CAF régional**

14 déc : **CS nationale**



Pépinière viticole française,
producteur de plants de vigne
de sélections clonales
française et européenne.

- ⇒ Sélection clonale française
(marque ENTAV INRA) et
européenne
- ⇒ Greffage à la Mortalee
- ⇒ Machines à planter

V.C.R. FRANCE
Siège social : 30190 BOUCORAN
Tél. (0433) 04.66.86.10.10

Loté Breton et Kevin Barélen
06.16.39.40.19 - 06.16.38.33.98

Produits Phytosanitaires : où en est-on ?

Arrêté de 2006 et arrêté sur les personnes vulnérables

Nous vous avons informé au fil de l'actualité sur la question des produits phytos et des modifications envisagées par les ministères les textes de 2006. Après une proposition d'arrêté qui se rédigeait à marche forcée et qui aurait entraîné l'impossibilité de traiter sur plus de 50% de la SAU départemental, Ségolène ROYAL a finalement reculé. **La pression syndicale, la mobilisation de tous et à tous les échelons a payé.** Nous restons pour le moment sur l'arrêté de 2006 qui était en vigueur jusqu'à présent. Une reconnaissance du travail fait par les agriculteurs pour limiter l'utilisation des produits phytosanitaires, et surtout pour traiter avec bon sens. Et Dieu sait que la profession y met du sien quand il s'agit de projets de lois pragmatiques, raisonnables et applicables !

En effet, dans le courant du moins de juillet, nous avons travaillé en région, puis en département, avec le Préfet et la DDTM, sur un arrêté régissant les produits phytosanitaires à proximité des établissements recevant de personnes vulnérables. En effet, l'article 53 de la loi d'avenir agricole de 2014 prévoyait de mettre en œuvre des mesures qui empêchent la dérive des produits, telles que haies, équipements pour le traitement ou dates et horaires de traitement à proximité des lieux publics (écoles, crèches, garderies, centres de loisirs, aires de jeux, centres de soin, hôpitaux et maisons de retraite). C'est seulement lorsque de telles mesures ne peuvent pas être mises en place que l'autorité administrative détermine une distance minimale adaptée en-deçà de laquelle il est interdit d'utiliser des produits phytopharmaceutiques à proximité de ces lieux. C'est chose faite. Après concertation avec la profession agricole, l'arrêté a été signé le 29 septembre par la préfet de l'Hérault.

Il établit les règles à appliquer pour traiter à proximité des établissements dits « sensibles », en fonction des moyens mis en œuvre pour réduire la dérive et du type de culture.

Établissement classés a) (écoles, crèches...)

Interdiction de traiter entre 20min avant l'ouverture et 20min après la fermeture

Établissement classés b) (maison de retraite, hôpitaux...)

Interdiction de traiter entre 20min avant l'ouverture et 20min après la fermeture sauf si mise en place de haies ou matériels spécifiques (buses anti dérive...)

Pour des parcelles « a proximité » de ces lieux, la culture basses 5m, vignes 20m (ou 5m si utilisation de moyens spécifiques) arbo 50m (ou 5m si utilisation de moyens spécifiques)

Il s'agit la de mesures peu contraignante, et de bon sens : respectez les !

Les informations relatives aux établissements et plages horaires concernés seront affichées en mairie.

Dans cet arrêté, nous avons gagné le principe de réciprocité. Il ne sera plus question pour l'agriculteur déjà présent de devoir s'adapter en casa de nouvelles constructions à proximité de ses parcelles. Les porteurs de projets de nouvelles constructions devront mettre en place à leur frais les mesures de protections physiques comme les haies par exemple.



CALVET
La pulvérisation sur mesure

PULVÉRISATEURS - PNEUMATIQUES -

ECO - ARRIÈRE
De 600 à 2000 litres

ECO - SEMI PORTE
De 600 à 1500 litres

PULVÉRISATEURS - AÉRO - CONVECTEURS -

AÉRO - CONVECTEUR TRAINÉ
De 600 à 2000 litres

AÉRO - CONVECTEUR TRAINÉ LINÉAIRE
Aspiration inversée
De 800 à 2000 litres

POUDREUSES PORTÉES ET TRAINÉES

POUDREUSES PORTÉES
De 150 à 300 litres
Trainées 700 litres

EPAMPRAGE ET DESHERBAGE -

EPAMPREURS ET BATI

e-mail: calvetiez@wanadoo.fr Tél: 04 68 27 27 70
Site: www.calvetsa.com Fax: 04 68 27 17 02

41 ALLÉE DU ROUSSILLON
FIN 113 - 11200 LEZIGNAN CORBIÈRES

PEPINIERES VITICOLES

VITIPRO
Vaucluse

Daniel BARTES - Technicien
Pouzols-Minervois - 06 84 78 51 25

5, Route des Lômes - 84420 PIOLENC Tel 04 90 62 42 42 - Fax 04 90 62 50 70 Mail : info@vitipro.fr